

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 9 mars 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2015 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences: Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc et Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond.

Absence: Monsieur Arnaud Gagnon

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Mesdames Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments.

On remarque la présence de 15 citoyens.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

03.2015.47

1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu d'adopter l'ordre du jour du 9 mars 2015 en laissant l'item varia ouvert en y ajoutant les points suivants: enseignes du nouveau bâtiment municipal, débosselage camions de service, paiement de deux factures de Malette, nomination conseiller-terrain activités aqueduc, égout, voirie.

03.2015.48

2. L'ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 ET 16 FÉVRIER 2015

Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux du 9 et 16 février 2015, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés. Le directeur général apprend au conseil municipal que le modèle proposé (Air-Roll-1) du système de récupération de fumée pour le garage municipal a été remplacé au même coût par le modèle Air-Roll-2 (plus performant), car le premier modèle n'était plus disponible. De plus, celui-ci soutient l'inscription au procès-verbal de la présence de monsieur Robert Forest, lors de la séance extraordinaire du 16 février 2015.

03.2015.49

3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

- La liste des comptes à payer est de 211 408,35 \$ partant du chèque numéro 27818 au chèque numéro 27854.
- Les prélèvements automatiques sur le compte bancaire s'élèvent à 26 721,68 \$ Prélèvements n^{os} PR-2457 à PR-2472.
- Les salaires du mois se chiffrent à 27 995,65 \$ et les remboursements des intérêts sur le prêt n^o 5 (aqueduc grève Rioux&D'Amours) totalisent 3 773,75 \$. Les frais d'administration chargés sur le relevé du compte bancaire sont de 11,95 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.

Dossiers urbanisme :

4.a) DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS INC. PERMETTANT L'EXPLOITATION DE CARRIÈRE/SABLIÈRE EN ZONE URBAINE

Selon le conseil municipal, la municipalité ne donnera pas de suite à cette demande de modification du règlement de zonage visant l'agrandissement d'une carrière dans la zone urbaine URB/A₅, car celle-ci ne serait pas conforme à la loi provinciale, notamment au *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r-7) à l'égard de la distance requise de 600 mètres entre une habitation et le site d'exploitation. Ensuite, à deux réglementations internes, entre autres, au règlement de zonage numéro 190 de la municipalité et au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 198 de la MRC Les Basques, et ce, selon les recherches faites par madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments.

En conclusion, la demande de modification au règlement de zonage numéro 190 ne peut être acceptée par la municipalité puisqu'une modification au RCI numéro 198 serait nécessaire avant de pouvoir penser à modifier la réglementation municipale. Même si la réglementation municipale et le RCI étaient modifiés, la réglementation provinciale interdirait l'exploitation puisqu'elle ne serait pas conforme au *Règlement sur les carrières et sablières*.

Résolution
03.2015.50

4.b) **AUTORISATION D'UN ACCÈS AU CHEMIN DE LA PLAGE**

Attendu que monsieur Pierre Dubé et madame Isabelle Morin, propriétaires d'un terrain situé à la grève Rioux requièrent de la municipalité un permis d'accès au chemin public dit "Chemin de la Plage" afin d'accéder à leur propriété;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à la demande ci-haut présentée visant l'accès à la voie publique. Il est entendu que les propriétaires effectueront les démarches auprès de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments pour l'obtention du permis requis.

4.c) **DEMANDE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS AU CABINET MOREAU AVOCATS INC./DOSSIER DU 18, CHEMIN DE LA GRÈVE RIOUX**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil étant donné que le cabinet n'a pas transmis à ce jour un montant ferme à propos des honoraires professionnels qui seraient chargés.

Résolution
03.2015.51

4.d) **FORMATION ADMQ CONCERNANT LES ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'inscription au coût de 138 \$ plus les taxes à la formation de l'ADMQ concernant les attestations de conformité.

Cette formation Web aura lieu le 20 mars 2015, en ligne, de 10h15 à 12h00 et portera sur des lois telles que la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* imposant au directeur général ou au responsable de l'urbanisme l'obligation de délivrer des attestations de conformité à l'égard de différents projets qui leur sont soumis. La délivrance ou le refus de délivrance a des conséquences juridiques importantes. Cet atelier vise donc à faire le point sur ces différentes attestations, tant en ce qui concerne le cadre juridique de leur délivrance que leur contenu.

Résolutions :

Résolution
03.2015.52

5.a) **DEMANDE DE FINANCEMENT ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR BB**

Attendu que monsieur Valmond Bérubé, initiateur du projet et gérant de l'équipe de Baseball junior BB, a rencontré le 2 mars dernier le conseil municipal afin de les sensibiliser à son organisation du baseball qui se joindra au sein des 11 équipes de la LBJMQ (Ligue de baseball junior majeure du Québec);

Attendu que cette demande est accompagnée d'une copie des prévisions budgétaires pour la saison 2015;

Attendu qu'un soutien financier initial pour la première saison expose un besoin de l'ordre de 1 000 \$ et par la suite de 500 \$ pour les saisons 2016 et 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe financièrement à la première saison, pour 1 000 \$ afin de les aider dans le démarrage de leur saison et dans leur fierté de représenter notre région. La somme sera prise à même le fonds reçu de la caisse Desjardins de l'Héritage des Basques.

Résolution
03.2015.53

5.b) **PROLONGATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES COMMERCE ET SERVICES DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017**

Attendu que depuis avril 2010, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adhéré au programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services présents dans la municipalité;

Attendu que 6 esquisses ont été réalisées, dont quatre projets sont terminés pour un investissement de 3 600 \$ de la part de la caisse Desjardins de l'Héritage des Basques et de 30 842 \$ en subventions municipales;

Attendu que les investissements privés se chiffrent à 86 071\$ et se reflètent par une amélioration physique des commerces montrant ainsi une municipalité dynamique et en santé;

Attendu qu'il serait intéressant de continuer pour une durée de deux ans ledit programme puisqu'il y a deux à trois projets qui pourraient se réaliser;

Attendu que la SADC des Basques sera encore l'organisme porteur des dossiers, considérant que le programme est déjà en place et que la caisse Desjardins de l'Héritage des Basques a manifesté son intérêt à la poursuite du projet;

En conséquence, sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prolonge son adhésion au programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

5.c) **MANDATER SERVICE DE RAMONAGE MARCEL OUELLET INC.**

Selon le directeur général, monsieur Marcel Ouellet souhaiterait le faire et présenterait une proposition de service. Son emploi de temps lui permettrait de commencer les visites d'inspection en prévention incendie pour les risques 1 et 2 des habitations résidentielles en avril prochain.

De plus, le conseil municipal suggère l'envoi du formulaire d'auto-inspection résidentielle (logements – maisons- chalets) lors de la prochaine sortie du bulletin d'information municipale et d'intégrer ledit questionnaire sur le site Web afin de le rendre accessible à tous les intéressés.

On demande au directeur général de se renseigner à l'égard de la tarification de prix chargé pour le ramonage des cheminées, car il semble que celle-ci n'est pas la même selon la saison - hiver-été. On suggère de négocier une entente de tarification s'il y a besoin d'un 2^e service de ramonage.

5.d) **PROGRAMMATION TECQ 2014-2018**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

Résolution

5.e) **REMBOURSEMENT DE DÉPENSES LORS DE L'INCENDIE DU 14 FÉVRIER 2015 AU 34, RUE DU SAULT**

03.2015.54

Attendu qu'un incendie funeste a eu lieu le samedi 14 février 2015 au 34, rue du Sault et que les employés des travaux publics se sont déplacés afin d'exécuter des travaux de creusage pendant la journée afin de remplacer une pièce d'aqueduc;

Attendu que des frais de repas ont été assumés par le directeur des travaux publics pour un montant de 43,12 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rembourse au directeur des travaux publics la somme ci-haut mentionnée.

Résolution

5.f) **ENGAGEMENT DE MONSIEUR YVES RIOUX À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM**

03.2015.55

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Yves Rioux, directeur des travaux publics par intérim pour une période provisoire au cours de la période d'absence de monsieur Marco Rioux et entérine l'entente intervenue le 19 février 2015 entre monsieur Yves Rioux et la municipalité.

5.g) **GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

Il y aura rediscussions de ce point en attente des résultats du 11 mars 2015 si le conseil municipal le juge opportun. Pour le moment,

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges consente à ce que le terrain de la halte soit ouvert lors de cette activité.

Noter que cette organisation comporte un peloton 1 000 cyclistes et fera un passage dans la municipalité. Le but étant de ramasser des fonds pour promouvoir les saines habitudes de vie chez les jeunes et pour soutenir la recherche sur les maladies

héréditaires orphelines. Durant leur passage, l'organisation prévoit faire une pause près de la halte **Jos-C. Morency**, vendredi 12 juin 2015 en matinée. De plus, l'organisation nous approche afin de vérifier auprès de la municipalité si leur Ravit'eau pourrait utiliser la halte routière le temps de cette courte pause, utiliser les toilettes sanitaires à proximité, même si l'organisation dispose de deux remorques avec des toilettes sèches, avoir accès à de l'eau potable pour le remplissage des 18 litres d'eau (si possible) et accéder à des conteneurs poubelles et de recyclage avant de quitter les lieux.

- Résolution
03.2015.56
- 5.h) **CRÉDIT DES COÛTS D'UN SERVICE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE LOGEMENT DU 2-4, RUE FOGÈRE**
- Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges crédite le coût des services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles pour le logement du 2-4, rue Fougère étant donné l'incendie ayant eu lieu à l'été 2014. Le coût s'élève à 936,76 \$.
- Résolution
03.2015.57
- 5.i) **ACHAT D'UN APPAREIL POUR DÉGELER LES CONDUITES D'AQUEDUC**
- Attendu que les hivers québécois apportent leur lot de problèmes pour les réseaux publics d'alimentation en eau et que le froid intense et ininterrompu entraîne un gel de conduites d'alimentation en eau ;
- Attendu que la plupart des conduites d'alimentation en eau sont enterrées assez profondément afin de les protéger du gel et que, selon les conditions du sol et la couverture de neige, le gel peut pénétrer plus profondément et donc, certaines conduites d'alimentation en eau peuvent geler par temps très froid ;
- Attendu qu'il est devenu impératif d'acquérir un appareil pour dégeler les conduites publiques dans les secteurs affectés par le gel ;
- En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se porte acquéreur d'une machine à dégeler à la vapeur chaude au coût est de 8 795 \$ taxes en sus. Il est prévu l'acquisition d'un boyau supplémentaire afin d'optimiser et de parfaire l'achat.
- Résolution
03.2015.58
- 5.j) **FORMATION SUR LE PIIA ORGANISÉE PAR LA SADC**
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rembourse les frais de déjeuner à l'égard de la formation donnée le mercredi 4 mars 2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), organisée par la SADC. Cette formation sensibilise les municipalités à la mise en valeur des bâtiments par l'adoption de nouvelles réglementations. Le remboursement total se monte à 43,46 \$ pour les 3 représentants de la municipalité (madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, madame Denise Pelletier et monsieur Yves Pellerin, membres du Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges).
- Noter que dans ce domaine, les pouvoirs habilitants se trouvent aux articles 145.15 à 145.20.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'approbation d'un PIIA n'entraîne aucune modification des règlements d'urbanisme, mais constitue une condition supplémentaire à la délivrance d'un permis ou d'un certificat. Précisons que le Règlement sur les PIIA n'a pas pour but de vérifier la pertinence d'un projet ou des travaux envisagés, mais plutôt leur apparence et leur intégration architecturale dans un milieu bâti ou non.
- Résolution
03.2015.59
- 5.k) **PARTAGE D'UNE PAGE PUBLICITAIRE AVEC SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX DANS LE GUIDE TOURISTIQUE**
- Il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges partage une page publicitaire avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux dans le guide touristique, édition 2015 pour une tarification de 282,50 \$, tout comme l'an dernier.
- 5.l) **LA TISSANDERIE BÉATRICE DOAZAN**
- La municipalité donnera une réponse aux propriétaires de la Tissanderie lors de la prochaine séance du conseil étant donné l'attente de la rencontre du 11 mars 2015 au sujet du bureau d'information touristique.
6. **VARIA**

Résolution

FABRICATION ET INSTALLATION D'ENSEIGNES

03.2015.60

Attendu que le directeur général dépose deux soumissions concernant les enseignes du nouveau bureau municipal;

Enseignes Bélanger inc. : 995.00 \$ plus taxes et installation comprise
Enseignes RDL : 1 272.50 \$ plus taxes et installation comprise;

Madame Nancy Lafond propose qu'il soit résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de prix de "Enseignes Bélanger Inc.", telle que proposée dans leur offre datée du 2 mars 2015 au coût proposé ci-haut.

Résolution

LE DÉBOSSÉLAGE, LE REMPLACEMENT DE PIÈCES ET DE LA PEINTURE DES CAMIONNETTES DE SERVICE SIERRA, ANNÉE 2006 ET ANNÉE 2008

03.2015.61

Attendu que le directeur général dépose une soumission concernant le débosselage, le remplacement de pièces et de la peinture des camionnettes de service Sierra, Année 2006 et Année 2008;

<u>Débosselage Éric Rioux</u>	<u>Propositions</u>
Camionnette de service Sierra, Année 2006	3 966,64 \$
Camionnette de service Sierra, Année 2008	4 369,05 \$
	8 334,69 \$

Attendu que l'écart entre les soumissions résulte d'un remplacement du parechoc arrière (350 \$ + taxes) de la camionnette de service Sierra, Année 2008;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reporte l'étude de ce dossier à la prochaine réunion de travail.

Résolution

PAIEMENT DE DEUX FACTURES DE MALETTE

03.2015.62

Attendu que nous avons reçu deux factures de Malette, dont l'une porte sur la reddition de comptes à l'égard de la programmation de la TECQ 2010-2014, et l'autre, sur le paiement partiel des honoraires relatifs à la vérification comptable des livres de l'année 2014;

Attendu que celles-ci s'élèvent respectivement à 1 207,24 \$ et à 4 599,00 \$;

Ainsi, madame Carmen Nicole propose qu'il soit résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque à l'ordre de Malette au montant de 5 806,24\$ relativement au paiement des factures 00234969 et 00235133.

De plus, il est demandé d'inclure lors du prochain appel d'offres, une demande de proposition de prix à l'égard de la prochaine reddition de comptes de la programmation de la TECQ 2014-2018.

NOMINATION-CONSEILLER-TERRAIN- LIEN DE TRAVAIL - AQUEDUC, ÉGOUT, VOIRIE

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate monsieur Jean-Paul Rioux, sans engagement fixe, à titre de conseiller-terrain, relativement à faire le lien à l'égard des services de voirie et d'hygiène du milieu auprès du directeur général et le conseil municipal.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Bruno Bérubé s'inquiète à l'égard de la nouvelle réglementation provinciale sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), entrée en vigueur le 2 mars 2015. Il mentionne que les amendes sont élevées advenant le non-respect par un propriétaire de rendre accessible son puits pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation.

Monsieur Rock Rioux s'informe au sujet des bacs bruns (matières organiques) afin d'être exempté de l'achat dudit bac, car il a avisé par écrit la municipalité à cet effet. Monsieur le Maire informe les citoyens présents que l'obligation découle de La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles adoptée par le MDDELCC visant à bannir du site d'enfouissement les matières organiques.

Monsieur Jean-Yves D'Amboise signale que les coûts de cueillette et de transport des matières organiques n'ont aucun sens pour le peu de matières organiques générées par résidence, et ce, selon, la fréquence de ramassage.

Madame Andrée Truchon indique que les municipalités de St-Guy et de Ste-Rita ne font pas partie des coûts de la cueillette des matières organiques et que les citoyens de Notre-Dame-des-Neiges n'ont pas été consultés. Le conseil municipal indique que ces municipalités devront prendre en charge le traitement et le suivi desdites matières.

Monsieur Alain Raciot désire être renseigné à l'égard du bilan des opérations de la saison 2014 de la Compagnie de Navigation des Basques. Selon madame Carmen Nicole Monsieur le Maire, ladite compagnie a fait un léger surplus d'opérations de près de 53 000\$. Monsieur Raciot demande d'obtenir les chiffres réels lors de la prochaine réunion du conseil municipal. De plus, monsieur Raciot s'informe au niveau d'une étude portant sur un regroupement municipal, car il faut connaître les avantages et désavantages.

On discute à propos du dossier entente-bibliothèque et de la résolution 12986 adoptée le 9 mars dernier par la ville de Trois-Pistoles concernant les équipements, infrastructures et services à caractère supralocal.

Résolution

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC DE CONTINUER L'ÉTUDE DE RÉORGANISATION DE L'OFFRE INCENDIE

03.2015.63

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la MRC Les Basques de l'importance de continuer l'étude portant sur la réorganisation de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de ladite MRC;

Que le rapport d'enquête publique émis par M^e Cyrille Delâge, coroner, au sujet de l'incendie mortel ayant causé 32 décès à la Résidence du Havre, à L'Isle-Verte, le 23 janvier 2014, figure comme élément essentiel au potentiel de regroupement, tout en tenant compte de ses conclusions.

Que les buts recherchés dudit regroupement sont de diminuer les frais de ce service et que, de surcroît, la protection incendie de chaque municipalité soit optimisée.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 heures 48 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, la séance est levée.

Denis Ouellet,
Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier adjoint

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées